

PREFECTURE DE LA SARTHE

Service Origine :
Cabinet du Préfet

Arrêté n° 960 / 3399 / Cabinet / du 27 septembre 1996

LE PREFET DE LA SARTHE

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques d'inondations;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

Article 1er : Est prescrit sur la totalité du territoire de la commune de La Ferté-Bernard un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux risques d'inondations.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité par le plan au 1 / 25 000e annexé au présent arrêté.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Equipement de la Sarthe est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mamers et à la mairie de La Ferté Bernard.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Maire de La Ferté Bernard et Monsieur le directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation

L'Attaché, Chef du Service

Ministère de l'Intérieur et de la Protection Civile

YVES PINELLI



LE PREFET

Daniel CADOUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité